

**COMMUNE DE DOMONT**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 32  
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 23 février 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES.

**POUVOIRS :**

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Jean-Paul DELETOMBE à Monsieur Laurent GUIDI - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Valérie GUERINEAU - Madame Carine COSTA à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Michelle HINGANT - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Florent BALLIN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

**Absente :**

Madame Nathalie LEBLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Hervé COMMO.

**Don de briques, tuiles et éléments de toit à la commune par Monsieur Daniel BADUEL**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Daniel BADUEL souhaite faire don à titre gracieux à la commune de Domont de briques, tuiles et éléments de toit qui constituent une collection en lien avec l'histoire des briqueteries et des tuileries dans le Val d'Oise,

Considérant que Monsieur Daniel BADUEL souhaite que ces éléments soient intégrés dans le domaine patrimonial communal afin de valoriser leur histoire auprès du public,

Considérant que la commune envisage de mettre ces éléments en valeur dans l'espace d'exposition prévu au sein de la Maison de La Tourelle,

Vu le courrier ci-annexé en date du 29 janvier 2024 de Monsieur Daniel BADUEL informant de son souhait de faire un don à la commune dans le cadre du projet de création d'un espace culturel et d'expositions autour de l'histoire de la brique,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Madame Alix LESBOUEYRIES, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux nouvelles technologies, aux animations, à la communication, au sport et aux associations,

**APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le don d'objets, dans les termes annexés à la présente délibération, en lien avec l'histoire des briqueteries et des tuileries dans le Val d'Oise fait par Monsieur Daniel BADUEL.

**AUTORISE** l'intégration des éléments constituant le don dans le domaine patrimonial communal.

**PRECISE** que ce don sera mis en valeur dans l'espace d'exposition autour de l'histoire des briqueteries au sein de la Maison de la Tourelle ;

DEL-2024-022

**NOTE** que ce don de Monsieur Daniel BADUEL est réalisé à titre gracieux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tout document administratif afférent à ce don et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : .....
- Sa publication sur le site Internet le : **7 MARS 2024**
- Sa notification le : .....

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautif BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*